SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETE MUNICIPAL 2026/701
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
35 AVENUE MARCEL HENAUX

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT

Vu la demande de **la société NORD DEMENAGEMENT** en date du **01 octobre 2026,**

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par **la société NORD DEMENAGEMENT pour une durée d'une journée.**

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit **entre le 12 et 14 avenue Marcel Hénaux le 02 novembre 2026.** Les véhicules utilisés par **la société NORD DEMENAGEMENT** pourront se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : **La société NORD DEMENAGEMENT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **la société NORD DEMENAGEMENT**

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 5 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la société NORD DEMENAGEMENT–97 route Nationale–59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE NORD

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le
20 OCT. 2026